Municipalité de Sainte-Sabine

4 NOVEMBRE 2026



Municipalité Sainte-Sabine
185, rue Principale
Sainte-Sabine, Qc
J0J 2B0

Si vous désirez payer à notre bureau, les paiements acceptés **sont en argent, chèque ou débit**
Merci

Téléphone
450-293-7686

Télécopie
450-293-7604

Adresse électronique
administration@stesabine.ca

Site internet
www.stesabine.ca

Heures d'ouvertures
Lundi au jeudi
De 8h à 12h et 13h à 16h30

Fermé
Vendredi

Les portes de notre bibliothèque sont toujours ouvertes aux nouveaux bénévoles.

SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil **aura lieu mardi 1er décembre 2026,**
20h à la salle du conseil au centre municipal.

Rappel – VERSEMENTS DE TAXES 2026

le 4e et dernier versement était le 19 octobre 2026

LA GUIGNOLÉE de SAINTE-SABINE

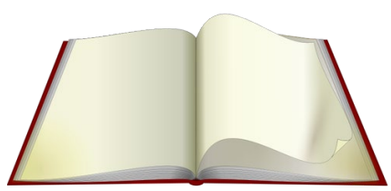
La guignolée est de retour cet automne.
L'argent et les dons alimentaires recueillis serviront à préparer les paniers de Noël pour égayer le temps des fêtes de gens plus démunis.

L'événement se tiendra samedi
le 21 novembre 2026 de 9h à 13h.
Vous êtes invités à accueillir chaleureusement nos bénévoles et à donner généreusement. L'argent et les chèques sont acceptés, ils doivent être fait à l'ordre du Centre d'Action Bénévole de Farnham mention :
« pour la guignolée Ste-Sabine ».

Envie de vous impliquer?
Écrivez ou appelez-moi pour participer. Voici mes coordonnées :
Lydia Maheux 450-272-8823
ou saintesabine.siege6@gmail.com
Si vous êtes disponible
samedi le 21 novembre 2026
de 9h à 13h, nous avons besoin de vous.

BIBLIOTHÈQUE STATISTIQUES D'UTILISATION

(1er septembre 2025 au 31 août 2026)



Bibliothèque de Sainte-Sabine
Année de fondation : 1991
Population desservie: 1136 habitants

- Nombre de bénévoles : 10
- Nombre d'heures de bénévolat :

Nous avons dix bénévoles qui œuvrent au sein de la bibliothèque et se consacrent : Aux prêts, traitements des collections locale, publicités, animations, réunions de comité, ateliers, inventaires et vente de livres usagés. Le nombre d'heures se totalise à 2003 heures pour tout le groupe.

- Nombres d'heures d'ouvertures par semaine : 6 h 30
- Nombre d'abonnés : 287
- Pourcentage de la population : 25%
- Nombre d'abonnés non-résidents : 3
- Statistiques de prêts : documentaire adulte : 738
  roman adulte : 2108
  jeune : 5412
  périodiques : 153
- Nombre de documents dans la collection locale :9658
- Nombre de documents achetés et dons : 940 (838 livres achetés, 102 livres donnés)

Garderie en milieu familiale: prêt d'une boîte de 15 livres pour enfants, une boîte/mois.

RAPPEL - CHANGEMENT D'HEURE
changement de pile

Rappelez-vous que le passage à l'heure d'hiver s'est fait durant la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2026. Nous avons ainsi reculé nos horloges d'une heure.

DÉTECTEURS
CHANGEMENT DE PILE

Prenez l'habitude de changer les piles de vos détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone au moment des changements d'heure, soit 2 fois par année. Vous serez ainsi assuré de toujours avoir des piles fonctionnelles. Cette habitude ne devrait pas remplacer une vérification régulière des piles de vos détecteurs.





PASTORALE - COMMÉMORATION DES DÉFUNTS

Nous nommerons et prierons pour les êtres chers qui nous ont quittés. Un carnet-souvenir sera remis aux familles. Parents, amis, paroissiens sont tous les bienvenus. Nous ferons mémoire de tous les défunts de l'année depuis octobre 2025 jusqu'à la fin septembre 2026. Un carnet-souvenir de tous les défunts sera remis aux familles. Soyez les bienvenus !

SAINT-ROMUALD : SAMEDI 7 NOVEMBRE 16h00
DIMANCHE 8 NOVEMBRE 9h15
SAINTE-BRIGIDE : DIMANCHE 8 NOVEMBRE 10h00 DIAPORAMA 10h30 MESSE

Information : 450-293-5761



MRC Brome-Missisquoi

UNE NOUVELLE OPTION POUR SE RENDRE AU CÉGEP DE GRANBY
À PARTIR DE BROME-MISSISQUOI!

Nous vous avons entendus! À la suite de la fin du circuit Brome-Yamaska, la MRC de Brome-Missisquoi a travaillé à mettre en place une nouvelle solution pour les étudiants qui souhaitent se rendre au **Cégep de Granby**!
Dès maintenant, avec le lancement de l'appli MOUV, les étudiants peuvent profiter d'un service de transport à la demande vers le Cégep de Granby! 🎉

Comment ça fonctionne?
1️⃣ Ouvrez l'application MOUV avec votre profil
2️⃣ Rendez-vous dans l'onglet « Réservation »
3️⃣ Sélectionnez votre point de départ disponible et le Cégep de Granby comme destination
4️⃣ Pour le retour, faites simplement la même chose en sens inverse!
Plus besoin d'un trajet fixe : vous réservez votre déplacement à l'avance directement dans MOUV.
📲Téléchargez l'application MOUV :
https://onelink.to/zrp8gu
👉Créez votre profil et réservez votre déplacement :
https://mouv-transport.ca/
👉Besoin d'aide pour vous familiariser avec l'appli : 450-263-7010
Étudiants de Brome-Missisquoi, votre chemin vers le Cégep de Granby se poursuit avec MOUV! PARTAGEZ LA BONNE NOUVELLE!

🎓 Ici, on soutient la diplomation

Du **2 au 30 novembre 2026**, notre municipalité est fière d'appuyer la campagne régionale **Diplôme en poche**. Du secondaire à l'université, chaque étape franchie compte dans le parcours vers le diplôme.
Parce que **la diplomation, c'est l'affaire de toute une communauté**, nous sommes fiers de faire rayonner ce message chez nous.

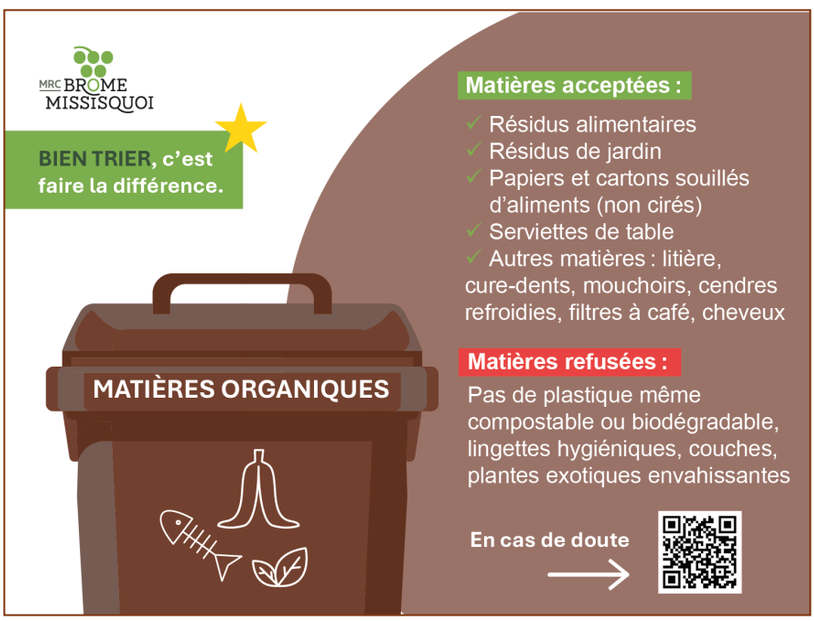
Diplôme en poche.
Une étape à la fois.
#DiplomeEnPoche



ÉCOCENTRES
BROME-MISSISQUOI









Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Prolongation de l'interdiction de déplacement

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a annoncé, le 1er octobre 2026, **la prolongation de l'interdiction de déplacement** de certains animaux sauvages pour freiner la propagation de la rage du raton laveur.

À compter du 7 octobre 2026, 9 municipalités additionnelles seront visées par l'interdiction de déplacement, soit :

- dans la région de l'**Estrie :** Cleveland et Saint-Claude;
- et dans la région du **Centre-du-Québec :** Grand-Saint-Esprit, Nicolet, Saint-Félix-de-Kinsey, Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Monique et Sainte-Séraphine.

Nous tenons à rappeler qu'il est **interdit de transporter ou de relocaliser les ratons laveurs, les mouffettes rayées, les renards gris et roux, ainsi que les coyotes et leurs hybrides**, lorsqu'ils sont vivants, sur le territoire des **municipalités visées**. Cette mesure a été mise en place en raison des **nombreux cas de rage découverts** dans ces régions depuis décembre 2024. Il est également interdit de posséder ces espèces à des fins de réhabilitation si elles ont été déplacées en contravention avec l'interdiction de transport. Toutefois, les animaux dont la vaccination contre la rage est à jour et qui sont gardés en captivité permanente par le titulaire d'un permis professionnel de garde d'animaux ne sont pas visés par cette interdiction. Il est donc permis de les transporter.

Le risque de propager la rage en déplaçant ou en relocalisant des animaux est très élevé puisque, chez un animal en apparence sain, la maladie peut être en période d'incubation, et que celui-ci peut développer des symptômes plusieurs semaines, voire plusieurs mois, après avoir été infecté.

Ces mesures seront réévaluées d'ici l'échéance de l'arrêté ministériel, qui est valide pour une période de 60 jours.

Misez sur la prévention

Déplacer un animal importun, blessé ou en apparence orphelin peut contribuer à propager la rage vers des secteurs actuellement exempts de cas. Il est donc primordial de ne pas relocaliser les animaux et d'éviter les conflits avec ces derniers en prenant certaines mesures préventives. Par exemple :

- Utiliser des poubelles de métal ou de plastique, solides et pourvues de couvercles bien étanches maintenus fermés au moyen d'un loquet ou d'un élastique;
- Bloquer les ouvertures des bâtiments et des entretoits, ainsi que les accès aux dessous des cabanons et des perrons;
- Éviter de laisser de la nourriture pour les chiens et les chats à l'extérieur;
- Éviter d'installer des mangeoires pour les oiseaux sauvages ou utiliser des mangeoires à l'épreuve des ratons laveurs;
- Clôturer adéquatement les poulaillers et les potagers.

Pour en savoir davantage sur les bonnes pratiques de cohabitation avec les animaux sauvages, consultez la page Web Cohabiter avec les animaux sauvages.

Animal capturé

Si vos méthodes de prévention s'avèrent sans succès, vous pouvez capturer un animal importun, et ce, même en dehors des dates réglementaires de chasse et de piégeage. Aucune autorisation n'est nécessaire. Il demeure toutefois interdit de déplacer les espèces visées par l'interdiction de transport. Les options qui s'offrent alors à vous sont :

- la relâche de l'animal sur place (à l'extérieur d'un bâtiment);
- l'abattage de l'animal (seulement s'il s'agit d'un animal importun et qu'il n'a pas été possible de l'effaroucher ou de l'empêcher de causer des dommages). Vous pouvez utiliser la **méthode d'euthanasie pour les animaux capturés à l'aide d'une cage** en conformité avec les normes internationales de piégeage sans cruauté.

Contribuez à la lutte en signalant les animaux suspects

La découverte de cas permet d'adapter les opérations de vaccination des animaux sauvages à la situation. Si vous observez un raton laveur, une mouffette ou un renard qui présente l'un des signes suivants, en Estrie, en Montérégie ou dans le Centre-du-Québec, signalez-le sans tarder :

- L'animal semble très malade;
- Il est moribond;
- Il a l'air désorienté;
- Il est anormalement agressif;
- Il est paralysé;
- Il est mort, même si c'est à la suite d'une collision avec un véhicule.

Pour signaler un animal sauvage suspect, composez le 1 877 346-6763, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ou faites un signalement à l'aide du formulaire en ligne.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle du Ministère en appelant au 1 877 346-6763. Merci de votre précieuse collaboration.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Pour de plus amples informations : **Méthode d'euthanasie des ratons laveurs et des mouffettes capturés à l'aide d'une cage**

Si vous capturez un raton laveur ou une mouffette importuns et qu'il n'a pas été possible au préalable de l'effaroucher ou de l'empêcher de causer des dommages à vous biens ou à votre propriété deux options s'offrent à vous :

- Relâcher l'animal sur place (à l'extérieur d'un bâtiment);
- **Abattre l'animal (en dernier recours). Aucun permis n'est requis dans ce contexte**, et cela peut être fait en dehors des périodes de chasse et de piégeage….